



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 1^{er} juin 2005 — N° 159

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 04.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. le Président dépose :

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 1^{er} juin 2005.
(Dépôt n° 1933-20050601)

Dépôts de rapports de commissions

M. Hamad (Louis-Hébert), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 31 mai 2005, a
procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 96 Loi sur le ministère des Services gouvernementaux

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1934-20050601)

M. Jutras (Drummond), à titre de président, dépose :

1^{er} juin 2005

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 31 mai 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 97 Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1935-20050601)

Dépôts de pétitions

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 55 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la pratique des sages-femmes.

(Dépôt n° 1936-20050601)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Legault (Chambly) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 442 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la révision de la *Loi sur le tabac*.

(Dépôt n° 1937-20050601)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Bédard (Chicoutimi) dépose :

Un extrait des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle adressées à Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, dans le cadre de l'étude des crédits 2005-2006, concernant les centres de la petite enfance ayant terminé l'année financière avec un déficit d'opération.

(Dépôt n° 1938-20050601)

1^{er} juin 2005

À la demande de M. le Président, Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, retire certains propos non parlementaires.

À 10 h 30, M. le Président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 40.

À la demande de M. le Président, M. Bédard (Chicoutimi) retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, lors de la séance du 31 mai 2005, sur la motion sans préavis proposée conjointement par M. Bouchard (Vachon), Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, et Mme Roy (Lotbinière).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine des services de garde qui se tient du 29 mai au 4 juin 2005 et exprime sa reconnaissance envers celles et ceux qui, jour après jour, y assurent le bien-être et le développement de nos enfants.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 177 en annexe)

Pour : **110** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à des avis touchant les travaux des commissions.

1^{er} juin 2005

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 95, Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 94, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission des affaires sociales, afin de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 112, Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, M. Thériault (Masson) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne avec fierté le 60^e anniversaire du Directeur général des élections du Québec et réitère sa confiance en cette institution indépendante, dont la mission est d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

1^{er} juin 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Marcoux, ministre de la Justice, M. Boulerice (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et Mme Roy (Lotbinière) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la troisième Journée nationale de lutte contre l'homophobie qui se tient aujourd'hui même, le 1^{er} juin 2005.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. MacMillan, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 129 du Règlement de l'Assemblée nationale, la députée de Nelligan soit nommée membre permanent de la Commission de la culture.

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n°109, Loi sur le Directeur des poursuites publiques, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques, les 7 et 8 juin 2005 à la salle du Conseil législatif et qu'à cette fin elle entende les personnes ou organismes suivants, et ce, dans l'ordre ci-après indiqué :

- M^c Jean-Claude Hébert
- M^c Michel Proulx, Davies Ward Phillips & Vineberg
- Mme Anne-Marie Boisvert, doyenne, Faculté de droit, Université de Montréal

1^{er} juin 2005

- Barreau du Québec
- Pierre Rainville, vice-doyen, Faculté de droit de l'Université Laval
- Association des avocats et avocates de la défense
- Association des substituts du Procureur général
- René Turcotte, professeur à l'Université de Sherbrooke
- Julie Desrosiers, professeure, Faculté de droit de l'Université Laval
- M^e Gil Rémillard, ancien ministre de la Justice et Procureur général
- M^e Serge Ménard, ancien ministre de la Justice et Procureur général
- M^e Mario Bilodeau, président du Comité de déontologie policière
- M^e Bernard Grenier

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée de la façon suivante : 15 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement et 15 minutes pour les députés de l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition ;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée de la façon suivante : 15 minutes pour les députés de l'opposition et 15 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement ;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

1^{er} juin 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 121 et 134 du Règlement, M. Morin, whip de l'opposition officielle, propose :

QUE la composition des commissions et le mandat des présidents et vice-présidents des commissions soient prolongés jusqu'au 9 juin 2005.

La motion est adoptée.

En conséquence, M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée que la séance de la Commission de l'Assemblée nationale qui devait avoir lieu ce matin est reportée à une date ultérieure.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 38, Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être, et du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Crédits budgétaires

L'Assemblée entreprend le débat restreint sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires des ministères pour l'année financière 2005-2006.

1^{er} juin 2005

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 10 minutes sont accordées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Un débat s'ensuit.

À 12 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 05.

Crédits budgétaires

L'Assemblée poursuit le débat restreint sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires des ministères pour l'année financière 2005-2006.

Le débat terminé et l'Assemblée ayant statué sur les motions de censure et sur la motion du ministre des Finances présentées dans le cadre du discours et du débat sur le budget, les rapports regroupés des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires des ministères pour l'année financière 2005-2006 sont mis aux voix. Un vote par appel nominal est exigé sur ces rapports regroupés.

Ces rapports sont adoptés par le vote suivant :

(Vote n° **178** en annexe)

Pour : **64** Contre : **33** Abstention : **0**

1588

1^{er} juin 2005

Projets de loi de crédits

Mme Jérôme-Forget, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi n° 114, Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006, qu'elle en adopte le principe et qu'elle adopte le projet de loi.

La motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 179 en annexe)

Pour: **64** Contre: **33** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 114, Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006, est adopté.

Motions du gouvernement

M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, propose :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
 - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,

- quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
- un député indépendant ;

- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;

- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;

- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;

- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;

- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;

- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;

- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

relativement aux consultations tenues par la commission,

- la commission entende en consultations particulières :
 - M^e Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

- des experts des questions électorales choisis par la commission,
 - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tiennne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
- l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
 - le principe de l'égalité des votes,
 - le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
 - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
 - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
 - la tenue des élections à date fixe,
 - le jour du scrutin,
 - la liste électorale permanente et sa révision,
 - la carte électorale et sa révision,
 - le vote électronique,
 - toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
- la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
- la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
- la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
- la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus;
- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prenne pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;
- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;
- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;

1^{er} juin 2005

- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

Un débat s'ensuit.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

À 17 h 53, à la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 01.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 112, Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 112 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 112 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

1^{er} juin 2005

La motion est adoptée.

M. Marcoux, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 103, Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 103 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 103 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

M. Marcoux, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 105, Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 105 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 105 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné plus tôt au cours de la présente séance, sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, concernant la constitution d'une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004.

1^{er} juin 2005

À 23 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 2 juin 2005, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mercredi 1^{er} juin 2005, à 20 h 30, à Sainte-Thérèse, en présence de Mme Giguère, directrice du Secrétariat de l'Assemblée et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Lise Thibault, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 114 Loi n °1 sur les crédits, 2005-2006

Le Président

MICHEL BISSONNET

1^{er} juin 2005

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion sans préavis proposée conjointement par M. Bouchard (Vachon), Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, et Mme Roy (Lotbinière) concernant la Semaine des services de garde :

(Vote n° 177)

POUR - 110

Arseneau	Charlebois	Jérôme-Forget	Normandeau
Auclair	Chenail	Jutras	Ouimet
Audet	Cholette	Kelley	Pagé
Bachand	Copeman	Lafrenière	Papineau
Beauchamp	Corbeil	Lamquin-Éthier	Paquet
Béchar	Côté	Landry	Paquin
Bédard	Couillard	L'Écuyer	Pelletier
Bergman	Courchesne	Lefebvre	Perreault
Bernard	Cousineau	Légaré	Picard
Bernier	Delisle	Legault	Pinard
Bertrand	Descoteaux	<i>[Chambly]</i>	Reid
Blackburn	Deslières	Legault	Richard
Bordeleau	Dion	<i>[Rousseau]</i>	Rioux
Bouchard <i>[Vachon]</i>	Doyer	Legendre	Robert
Boucher	Dubuc	Léger	Roy
Boulerice	Dufour	Lelièvre	Simard
Boulet	Dupuis	Lemieux	Soucy
Bourdeau	Fournier	Lessard	Théberge
Brodeur	Gabias	Létourneau	Thériault
Caron	Gagnon-Tremblay	Loiselle	<i>[Anjou]</i>
Chagnon	Gaudet	MacMillan	Thériault
Champagne	Gauthier	Maltais	<i>[Masson]</i>
Charbonneau	Gautrin	Marcoux	Tomassi
Charest <i>[Matane]</i>	Girard	Marois	Tremblay
Charest <i>[Rimouski]</i>	Grondin	Marsan	Turp
Charest <i>[Sherbrooke]</i>	Hamad	Mercier	Vallières
	Hamel	Morin	Valois
	Harel	<i>[Nicolet-Yamaska]</i>	Vermette
	Houda-Pepin	Morin	Vien
	James	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	Whissell

1^{er} juin 2005

Sur les rapports regroupés des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires pour l'année financière 2005-2006 :

(Vote n° 178)

POUR - 64

Auclair	Cholette	Houda-Pepin	Normandeau
Audet	Copeman	James	Ouimet
Bachand	Corbeil	Jérôme-Forget	Paquet
Beauchamp	Couillard	Kelley	Paquin
Béchar	Courchesne	Lafrenière	Pelletier
Bergman	Delisle	Lamquin-Éthier	Perreault
Bernard	Descoteaux	L'Écuyer	Reid
Bernier	Després	Legault	Rioux
Blackburn	Dubuc	<i>[Chambly]</i>	Soucy
Bordeleau	Dupuis	Lessard	Théberge
Boulet	Fournier	Loiselle	Thériault
Brodeur	Gabias	MacMillan	<i>[Anjou]</i>
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Marcoux	Tomassi
Charest	Gaudet	Marsan	Vallières
<i>[Matane]</i>	Gauthier	Mercier	Vien
Charlebois	Gautrin	Moreau	Whissell
Chenail	Hamel	Morin	
		<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	

CONTRE - 33

Bédard	Deslières	Legault	Richard
Bertrand	Dion	<i>[Rousseau]</i>	Robert
Bouchard	Doyer	Léger	Roy
<i>[Vachon]</i>	Dufour	Lelièvre	Thériault
Bourdeau	Girard	Maltais	<i>[Masson]</i>
Caron	Grondin	Marois	Turp
Champagne	Harel	Pagé	Valois
Charbonneau	Jutras	Papineau	
Charest	Lefebvre	Picard	
<i>[Rimouski]</i>	Légaré	Pinard	

1^{er} juin 2005

Sur la motion de Mme Jérôme-Forget, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, proposant que l'Assemblée soit saisie du projet de loi n° 114, Loi n° 1 sur les crédits, 2005-2006, qu'elle en adopte le principe et qu'elle adopte le projet de loi :

(Vote n° 179)

(Identique au vote n° 178)